

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 31 octobre 2013

DCM N° 13-10-31-18

**Objet : Versement d'une subvention d'équipement au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011, la Ville de Metz a octroyé au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf une subvention d'équipement d'un montant de 65 000 € pour réaliser les travaux de relevage des Grandes Orgues du temple, édifice municipal.

Le Conseil Presbytéral sollicite à présent une aide financière de la Ville de Metz pour la réalisation de travaux complémentaires non décelables lors des études et découverts lors du démontage de l'orgue, nécessaires dans le cadre de l'opération précitée.

Le coût de ces travaux s'élève à 7 499,23 €.

Le Conseil Général, autre partenaire institutionnel également sollicité financièrement par la paroisse protestante du Temple Neuf, a informé le Conseil Presbytéral qu'il ne participera pas à ces travaux supplémentaires.

Il est proposé d'attribuer au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf une subvention d'équipement d'un montant de 2 625 €.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande d'aide financière présentée par le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf d'un montant de 2 625 € représentant la participation financière de la Ville de Metz aux travaux complémentaires de relevage des Grandes Orgues du temple.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,



Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions